

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

---

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN  
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD48

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« d'en attribuer l'exécution à »,

les mots :

« de faire exécuter par ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.